

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 86

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Direction de la Culture et ses établissements culturels -
Demandes de subventions et mécénats à diverses institutions pour 2018

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311656**

I - RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- Par **délibération n°19 du 31 mars 2017**, dans le cadre de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2017.

II - OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le Département des Bouches-du-Rhône gère en régie directe deux musées et les archives et bibliothèques départementales. Il organise également des actions culturelles portées par l'unité de direction de la direction de la culture.

Les deux musées poursuivent les missions de conservation, restauration, diffusion et valorisation des collections que leur a confiées le Département et respectent les exigences de la loi relative aux musées de France du 4 janvier 2002.

Pour le Museon Arlaten, ces missions s'inscrivent désormais dans l'opération de rénovation du musée, lancée en 2006 sur la base du projet scientifique et culturel validé en 2005.

Les Archives départementales sont chargées, conformément au Code du Patrimoine, de collecter, traiter, conserver, communiquer et valoriser les archives historiques publiques. La Bibliothèque départementale assure le développement de la lecture publique sur le territoire.

Dans le cadre de leurs missions, ces quatre Etablissements, ainsi que l'Unité de Direction de la Direction de la Culture, sont amenés à demander des subventions et du mécénat à divers organismes.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission permanente :

- la demande de subventions et de mécénat à divers organismes pour l'année 2018,
- l'autorisation pour Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant d'accepter les aides qui en seraient issues.

2.1 - Nature des opérations concernées par les demandes de subventions et de mécénats :

Le processus de rénovation du Museon Arlaten, la poursuite des missions du MDAA ainsi que les activités des ABD et de l'Unité de Direction de la Direction de la Culture conduisent à solliciter des subventions et du mécénat pour :

- toute opération de restauration des collections relevant de la loi n°2002-5 du janvier 2002;
- toute opération de gestion et de mise en valeur des collections et des archives historiques relevant de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002;
- toute opération d'acquisition de collections relevant de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 sur les musées de France ;
- toute opération liée à la rénovation du musée ;
- toute opération liée à la restauration des collections ;
- toute opération liée à des expositions ;

- toute opération liée au développement d'actions à destination des différents publics.

2.2 - Demande d'approbation

Le présent rapport a pour objet :

- de soumettre à l'approbation de la Commission permanente le principe du dépôt d'une demande de subvention au taux le meilleur à toute institution compétente (Région, DRAC, Union européenne, etc.)
- de soumettre à l'approbation de la Commission permanente le principe d'une demande de mécénats à toute entité.

2.3 - Autorisation d'acceptation de ces aides

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission permanente l'autorisation pour Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant d'accepter ces aides.

III- PROPOSITION

Sur propositions de Madame la déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre en compte la délibération suivante

La recette sera imputée aux chapitres 74, 77 et 13 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL